**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques 2025**

1. **Rapporteur:** Fernando NAVARRETE ROJAS (EPP / ES)

2. **Références:** 2024/2112(INI) **/** A10-0022/2025 / P10_TA(2025)0031

3. **Date d'adoption de la résolution:** 12 mars 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** commission des affaires économiques et monétaires (ECON)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:** Le Parlement européen invite la Commission à renforcer le Semestre européen en assurant une meilleure coordination entre les politiques économiques, sociales et environnementales. Il conseille vivement à la Commission de mettre en œuvre le cadre de gouvernance économique révisé qui concilie responsabilité budgétaire et investissements majeurs, en particulier dans les transitions écologique et numérique. Le Parlement souligne également la nécessité d'un contrôle renforcé de la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après la «FRR») afin de garantir une utilisation efficace des fonds, tout en remédiant aux déséquilibres macroéconomiques et en promouvant une croissance inclusive. En outre, il appelle à intégrer des objectifs sociaux, tels que des salaires équitables et la qualité de l'emploi, dans l'élaboration des politiques économiques, en s'alignant sur le pacte vert pour l'Europe et les objectifs de durabilité à long terme.

6. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

   - **<u>Au paragraphe 6,</u> le Parlement européen** invite la Commission à prendre des initiatives sur la base de la Déclaration de Budapest, afin de rendre l'Union européenne plus compétitive, plus productive, plus innovante et plus durable, en s'appuyant sur la cohésion économique, sociale et territoriale et en garantissant la convergence et les conditions de concurrence équitables aussi bien dans l'Union qu'au niveau mondial; prend acte de la mise au point d'un nouvel outil de coordination de la compétitivité; attend de la Commission qu'elle précise la manière dont cet outil interagira avec le Semestre européen; souligne qu'il importe de soutenir les micro, petites et moyennes entreprises, qui jouent un rôle essentiel dans la croissance économique et l'emploi au sein de l'Union.

     La Commission européenne a fait **de la compétitivité un pilier essentiel de son nouveau mandat**, en veillant à ce que la résilience économique, l'innovation et la productivité stimulent la politique de l'UE. Le lancement de la boussole pour la

compétitivité a constitué une première étape, transformant les conclusions du rapport Draghi en actions concrètes qui renforcent l'économie européenne.

Pour concrétiser ces priorités, la Commission a fait **de la simplification et de l'efficacité de la réglementation** une pierre angulaire de son programme. Introduite dans le programme de travail annuel de la Commission, l'initiative «Une Europe plus simple et plus rapide» vise principalement à alléger les formalités administratives et à rendre la législation de l'UE plus claire et plus efficace. En seulement trois mois de son mandat, la Commission a déjà mis en œuvre (en février) deux trains de mesures omnibus, axés sur la rationalisation de la publication d'informations en matière de durabilité et la simplification des procédures d'investissement, **afin de mieux atteindre leurs objectifs stratégiques tout en réduisant les coûts et en renforçant la sécurité juridique.** La Commission s'est engagée à réduire les obligations de déclaration existantes d'au moins 25 % et d'au moins 35 % pour les PME et à introduire un nouveau contrôle des PME et de la compétitivité afin de mieux prendre ces aspects en considération dans les analyses d'impact de la nouvelle législation. La Commission entend également évaluer l'ensemble de la législation de l'UE au cours du mandat législatif actuel et exposer régulièrement des propositions visant à simplifier la législation existante. Le programme de travail de la Commission pour 2025 présente déjà plusieurs propositions dans des domaines tels que les petites entreprises à moyenne capitalisation, l'agriculture, certains aspects numériques ou la défense et la Commission examine également d'autres domaines.

Au-delà de la simplification, la Commission améliore aussi **la coordination des politiques afin de renforcer la compétitivité dans l'ensemble de l'UE.** Pour se concentrer sur la compétitivité de cette dernière, il est nécessaire de définir d'un commun accord et au moyen d'un mécanisme renforcé d'orientation des politiques, un ensemble de priorités de financement et de projets d'investissement multinationaux. Le nouvel **outil de coordination de la compétitivité** complétera le Semestre européen et tous deux feront partie intégrante d'un mécanisme de pilotage visant à garantir la prise en compte des priorités stratégiques en matière de compétitivité dans les réformes et les investissements nationaux, tout en renforçant la convergence des politiques économiques entre les États membres.

Le prochain cadre financier pluriannuel (ci-après le «CFP») sera l'occasion d'aller plus loin et de repenser la structure et l'affectation du budget de l'Union à l'appui des priorités en matière de compétitivité. Dans le prochain CFP, un nouveau Fonds européen pour la compétitivité devrait répondre à ces besoins de manière plus intégrée. Le fonds mettra en place une capacité d'investissement qui soutiendra les technologies stratégiques et la production (de l'intelligence artificielle à l'espace, en passant par les technologies propres et le secteur des biotechnologies, etc.),

qui sont essentielles pour la compétitivité européenne, y compris la recherche et l'innovation, et les projets importants d'intérêt européen commun (ci-après les «PIIEC»). Ce fonds contribuera à mobiliser des investissements.

Cet accent stratégique sur la compétitivité était déjà pris en compte dans le **paquet d'automne** du Semestre européen publié en décembre. Ce paquet a été le premier depuis l'introduction du **nouveau cadre de gouvernance économique**. Les **plans budgétaires et structurels à moyen terme** présentés par les États membres au titre de ce cadre sont conçus pour **renforcer la soutenabilité de la dette** tout en **favorisant une croissance durable et inclusive** au moyen **de réformes et d'investissements** ciblés. En outre, les **recommandations pour la zone euro** ont renforcé cet engagement en insistant sur **trois piliers clés, à savoir la compétitivité, la résilience et la stabilité macroéconomique, offrant une approche structurée** pour relever les défis économiques urgents.

Alors que la compétitivité joue désormais un rôle plus important dans la politique de l'UE, la **facilité pour la reprise et la résilience soutient déjà les réformes structurelles et les investissements visant à stimuler la croissance à long terme.** Dans le cadre de gouvernance économique révisé, la Commission montre son engagement à placer les réformes et les investissements au cœur du cadre économique de l'UE, en promouvant à la fois la modernisation et la croissance.

- **Au paragraphe 22, le Parlement européen** souligne que l'analyse de la soutenabilité de la dette joue un rôle essentiel dans le cadre des règles budgétaires révisées de l'Union; est d'avis que le rôle discrétionnaire de la Commission dans le règlement sur les services numériques exige que les évaluations pertinentes soient pleinement transparentes, prévisibles, reproductibles et stables; invite la Commission à examiner les éventuelles améliorations méthodologiques, telles que l'évaluation des effets induits entre les États membres, et à en informer dûment le Parlement à cet égard.

  La Commission européenne relève que, comme le prévoit le règlement (UE) 2024/1263[1], un **groupe de travail sur l'analyse de la soutenabilité de la dette a été créé afin d'étudier les améliorations méthodologiques possibles.**

  Les retombées éventuelles pourraient être intégrées dans les plans présentés par les États membres de l'UE et, en tout état de cause, elles sont prises en compte dans les prévisions

[1] Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024R1263 .

économiques de la Commission. Il convient également de noter qu'en vertu du nouveau cadre budgétaire de l'UE, les politiques budgétaires seront davantage différenciées en tenant compte de la dette publique et des défis économiques de chaque État membre. Cette différenciation fondée sur les risques réduit les exigences en matière d'assainissement global par rapport au cadre précédent[2], grâce à une meilleure articulation entre les politiques budgétaires et les politiques d'investissement et de réforme, ce qui accroît les possibilités de retombées positives.

La Commission est résolue à rendre publique, en temps utile, toute modification de sa méthodologie afin de préserver sa transparence et sa reproductibilité. La méthodologie actuelle décrite dans le règlement sur les services numériques est déjà bien documentée et communiquée de manière transparente au Parlement européen et au Conseil. Le «Debt Sustainability Monitor» (rapport de suivi de la soutenabilité de la dette) fournit également une vue d'ensemble des défis auxquels sont confrontés les États membres de l'UE en matière de viabilité budgétaire à court, moyen et long terme, sur la base de la méthodologie du règlement sur les services numériques.

- **Au paragraphe 28, le Parlement européen** constate que 21 des 22 plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme examinés jusqu'à présent ont fait l'objet d'une évaluation positive; note que le nouveau cadre permet aux États membres de recourir à des hypothèses qui diffèrent de la législation sur les services numériques de la Commission à condition que ces différences soient expliquées et dûment justifiées de manière transparente et au moyen d'arguments économiques solides dans le cadre du dialogue technique avec les États membres; observe toutefois que, dans les plans présentés par cinq États membres, la Commission a constaté des incohérences et des écarts insuffisamment justifiés par rapport au cadre de la législation sur les services numériques dans les hypothèses macroéconomiques relatives au PIB potentiel et/ou au déflateur du PIB; souligne que ces écarts et ces risques de report pourraient menacer la viabilité budgétaire à l'avenir; relève que, dans les plans présentés par trois États membres, la Commission constate une concentration des ajustements budgétaires vers la fin de la période; invite la Commission à veiller à ce que cette concentration des ajustements réponde aux exigences énoncées dans le règlement et l'invite à prévenir les politiques procycliques.

  **Dans ses recommandations respectives sur les plans à moyen terme, la Commission a constaté des différences insuffisamment justifiées dans les hypothèses**

[2] Pour donner un ordre de grandeur, on estime que le respect des exigences du nouveau cadre implique un assainissement modéré compris entre 0,25 % et 0,5 % du produit intérieur brut en 2025. Pour de plus amples informations (en anglais uniquement): Cepparulo, A., McDonnell, C., et Reitano, V.E., «An Assessment of the Euro Area Fiscal Stance», *Economic Brief*, 080, 2024.

**macroéconomiques. Toutefois, cette évaluation a tenu compte du fait que ces différences étaient contrebalancées par d'autres hypothèses, plus prudentes.** Par conséquent, ces différences insuffisamment justifiées dans les hypothèses macroéconomiques n'ont pas entraîné une croissance des dépenses nettes plus élevée que celle prévue dans les orientations préalables.

Les trajectoires des dépenses nettes présentées dans les trois plans, pour lesquelles un certain degré de concentration en fin de période a été relevé, sont compatibles avec la mesure de sauvegarde destinée à éviter une concentration en fin de période, prévue à l'article 6, point c), du règlement (UE) 2024/1263, et sont justifiées par la disposition transitoire de l'article 36, paragraphe 1, point e), du même règlement, et/ou expliquées par la structure des dépenses de défense. Le respect des trajectoires des dépenses nettes fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du Semestre européen.

- **Au paragraphe 30, le Parlement européen** invite la Commission à évaluer de manière effective ex post l'incidence des investissements et des réformes convenus sous-tendant une prolongation de la période d'ajustement.

  La Commission a évalué les propositions d'investissements et de réformes présentées dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme et l'a fait conformément aux critères énoncés dans les articles 13, 14 et 36, point d), du règlement (UE) 2024/1263.

  **Cette évaluation figure dans les recommandations du Conseil approuvant les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme.** La mise en œuvre des réformes et des investissements fera l'objet d'un suivi par la Commission au moyen des «étapes clés» et des «indicateurs de suivi» énoncés à l'annexe II des recommandations du Conseil approuvant les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme.

  **Les États membres rendront compte de leurs progrès dans la mise en œuvre des réformes et des investissements dans leur rapport d'avancement annuel**, comme le prévoit le règlement (UE) 2024/1263. L'évaluation de la mise en œuvre des réformes dans le contexte plus large de la surveillance économique sera menée dans le cadre de l'exercice du Semestre européen. La Commission tient à souligner que les retombées des réformes se concrétisent généralement sur une longue période et qu'une telle évaluation serait difficile à prévoir à un stade précoce de la mise en œuvre des plans.

- **Au paragraphe 33, le Parlement européen** estime que la mise en œuvre effective des règles budgétaires, bien que nécessaire, n'est pas en soi suffisante pour parvenir à une orientation budgétaire optimale à tout moment et garantir un niveau de vie élevé à tous les Européens; note qu'en 2025, l'orientation

budgétaire devrait encore varier considérablement d'un État membre à l'autre; invite la Commission à explorer des pistes pour un mécanisme qui contribue à ce que la position cyclique de l'Union dans son ensemble soit à tout moment adaptée aux perspectives macroéconomiques.

**La Commission européenne observe que les stabilisateurs automatiques au niveau national (par exemple, les systèmes fiscaux et de protection sociale) constituent la première ligne de défense pour atténuer les chocs économiques.** Ils agissent immédiatement et de manière anticyclique. Dans l'UE, les stabilisateurs devraient être suffisants pour atténuer les fluctuations conjoncturelles normales, si une marge de manœuvre budgétaire suffisante est prévue lorsque la conjoncture est favorable. Le nouveau cadre budgétaire de l'Union permet aux stabilisateurs automatiques de fonctionner pleinement, car ce cadre repose sur un indicateur opérationnel unique qui n'est pas influencé par le fonctionnement des stabilisateurs automatiques et d'autres fluctuations des dépenses échappant au contrôle direct du gouvernement. Il est également possible de renforcer les stabilisateurs automatiques au niveau national, en modifiant par exemple la composition et la structure du système fiscal et de protection sociale en faveur de catégories d'impôts plus cycliques.

**En plus de la stabilisation automatique, des mesures discrétionnaires peuvent compléter le soutien apporté par les stabilisateurs automatiques, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE.** L'Europe a subi trois chocs économiques majeurs au cours des 15 dernières années, à savoir la crise financière mondiale, la COVID-19 et les répercussions de l'agression de l'Ukraine par la Russie sur les prix de l'énergie. Ces crises ont engendré des réponses politiques dans l'UE, telles que l'union bancaire, le mécanisme européen de stabilité, l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE), NextGenerationEU et la FRR ainsi que REPowerEU. Ces réponses politiques ont toutes renforcé la résilience de l'UE et envoyé un message clair aux marchés témoignant de la solidarité des pays européens en temps de crise.

Plus récemment, le 19 mars 2025, en réponse à des préoccupations accrues en matière de sécurité, la Commission a présenté une proposition de règlement du Conseil établissant un instrument d'urgence intitulé «Agir pour la sécurité de l'Europe» (ci-après l'«instrument SAFE») [COM(2025) 122 final]. Une fois adopté par le Conseil, l'instrument SAFE fournira une assistance financière (sous la forme de prêts) aux États membres pour leur permettre d'investir dans des domaines clés de la défense.

Sur la base des progrès réguliers réalisés dans l'intégration et le renforcement des marchés financiers, la Commission a également adopté, le 19 mars 2025, une stratégie globale sur l'union de l'épargne et de l'investissement, visant à garantir que tous les États membres bénéficient de marchés financiers forts et intégrés, ce qui devrait faciliter le partage des risques privés et pourrait atténuer les chocs touchant les revenus et la consommation.

Comme l'a annoncé la présidente von der Leyen dans ses orientations politiques, la Commission proposera également, dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel, un **Fonds européen pour la compétitivité** qui mettra en place une capacité d'investissement soutenant les secteurs stratégiques essentiels pour la compétitivité de l'UE, dont la recherche et l'innovation, et les PIIEC.

**Le budget de l'UE, malgré sa taille restreinte, fournit une capacité budgétaire centrale.** Il soutient les investissements à long terme établis dans les priorités de l'UE et a montré, en particulier ces dernières années, qu'il peut jouer un rôle important dans la gestion des crises touchant l'UE et ses États membres.

**Au paragraphe 35, le Parlement européen** invite la Commission à engager des discussions sur la manière de combler l'important déficit d'investissement dans l'Union et de réduire les coûts d'emprunt, de renforcer la stabilité financière et de permettre des investissements stratégiques conformément aux objectifs de l'Union, ainsi que pour la fourniture de biens publics européens, tels que les capacités de défense, afin de répondre aux besoins dans un contexte de menaces et défis en matière de sécurité allant croissant; demande que les gains d'efficacité qui pourraient découler de la fourniture de biens publics européens à l'échelle de l'Union soient pleinement exploités grâce à une coordination efficace des priorités d'investissement entre les États membres; estime que ce cadre devrait, le cas échéant, être renforcé par des instruments et des outils d'investissement au niveau de l'Union destinés à réduire au minimum le coût pour les contribuables de l'Union et à maximiser l'efficacité de la fourniture de biens publics européens.

La Commission admet que **la stimulation des investissements et le renforcement de la stabilité financière sont essentiels à la croissance et à la résilience à long terme de l'Europe.** L'une des principales priorités du nouveau mandat est de parachever l'**union des marchés des capitaux (ou l'«UMC»)** afin d'approfondir l'intégration financière, en veillant à ce que les entreprises à croissance rapide, en particulier dans les secteurs stratégiques, puissent accéder aux capitaux dont elles ont besoin pour se développer et être compétitives à l'échelle mondiale. En vue de mobiliser davantage de capitaux privés, la Commission travaille sur l'**union de l'épargne et des investissements (ci-après l'«UEI»)**, une initiative conçue pour diriger l'épargne privée européenne vers des investissements productifs, en

réduisant les coûts d'emprunt et en renforçant les marchés financiers. L'UEI est un catalyseur horizontal qui devrait créer un écosystème de financement au profit des investissements dans les objectifs stratégiques de l'UE. Une communication à ce propos a été publiée en mars 2025 et la mise en œuvre de l'UEI est en cours.

Les instruments financiers de l'UE sont également cruciaux pour permettre de combler le déficit d'investissement. La **FRR** a joué un rôle capital dans la promotion d'une croissance durable reposant sur la combinaison de réformes et d'investissements nationaux qui répondent à la fois aux défis nationaux et aux priorités communes de l'UE. Dans le même temps, le **cadre de gouvernance économique révisé** a appuyé l'accent mis sur l'investissement en demandant aux États membres de **détailler leurs besoins en investissement** dans leurs plans budgétaires à moyen terme. Ces efforts sont complétés par **InvestEU,** qui continue de libérer des capitaux privés pour des secteurs clés tels que l'innovation, les infrastructures et les transitions écologique et numérique. Dans le cadre du **pacte pour une industrie propre,** la Commission mobilisera également le programme InvestEU et travaillera en étroite collaboration avec la BEI sur de nouvelles initiatives. Cette collaboration portera notamment sur une modification ciblée du règlement InvestEU, ainsi que sur une nouvelle initiative pour soutenir les jeunes pousses et les entreprises en expansion dans le domaine des technologies propres.

En raison de l'incertitude géopolitique grandissante, la Commission a rapidement répondu **à la nécessité d'accroître les capacités de défense de l'Europe.** Le 19 mars, un **livre blanc sur la défense** a été publié, fixant un cadre pour rendre opérationnelle l'initiative **ReArm Europe**, combler les lacunes en matière de capacités critiques et coordonner les investissements dans le domaine de la défense entre les États membres. Afin de faciliter l'augmentation des dépenses de défense tout en maintenant la stabilité économique, la Commission a proposé d'**activer de manière coordonnée la clause dérogatoire nationale.** Cette mesure permet aux États membres de s'écarter momentanément de la trajectoire de dépenses nettes fixées dans leur plan budgétaire à moyen terme afin de tenir compte de dépenses supplémentaires dans le domaine de la défense.

Enfin, la Commission reconnaît l'importance de la fourniture des **«biens publics européens»** et s'engage à leur donner un rôle de premier plan dans le prochain **cadre financier pluriannuel (ci-après le «CFP»).** Face aux défis géopolitiques et économiques actuels, l'UE doit présenter une **approche unifiée pour répondre aux besoins d'investissement** dans des secteurs clés. Le prochain CFP garantira **une allocation plus efficace des ressources,** en maximisant l'impact tout en s'efforçant de

**réduire au minimum la pression financière pesant sur les budgets nationaux et les contribuables**.

- **Au paragraphe 38, le Parlement européen** constate que le taux de recommandations par pays «pleinement mises en œuvre» est passé de 18,1 % (au cours de la période 2011-2018) à 13,9 % (au cours de la période 2019-2023); rappelle que la mise en œuvre des recommandations par pays, y compris en ce qui concerne l'efficacité des dépenses publiques, est un élément essentiel pour assurer la viabilité budgétaire et remédier aux déséquilibres macroéconomiques; plaide en faveur d'une mise en œuvre plus efficace des recommandations par pays ainsi que des réformes pertinentes; demande que soient étudiés les moyens d'accroître la part des recommandations par pays «pleinement mises en œuvre»; invite la Commission à établir un lien plus étroit entre les recommandations par pays et les rapports par pays respectifs; demande que l'incidence des réformes et les progrès accomplis dans la réduction des déficits d'investissement recensés soient évalués; demande une plus grande transparence dans l'élaboration des recommandations par pays.

  La Commission européenne tient tout d'abord à faire observer que les périodes comparées dans cette constatation varient considérablement: 2011-2018 (8 ans) contre 2019-2023 (5 ans). Les recommandations par pays exigent que les mesures à long terme soient pleinement mises en œuvre. La Commission estime donc qu'une **évaluation pluriannuelle axée sur les progrès plutôt que sur la mise en œuvre intégrale** est plus juste et plus précise. L'évaluation pluriannuelle apprécie la mise en œuvre à un moment donné, à partir de l'année de l'adoption d'une recommandation par pays, en tenant compte de toutes les mesures prises depuis lors. Par conséquent, plus l'année d'adoption d'une recommandation par pays est proche de l'année d'évaluation, plus les progrès enregistrés seront importants, en particulier pour les pays qui doivent mettre en place des réformes longues ou complexes.

  La période 2019-2023 serait comparable à 2014-2018. Nous avons observé que 68 % des recommandations par pays montrent au moins certains progrès pour la période 2019-2023. À titre de comparaison, ce pourcentage ne s'élevait qu'à 61 % pour la période 2014-2018. Depuis son lancement, la **FRR** a joué un rôle essentiel dans l'accélération de la mise en œuvre des **recommandations par pays**. Les **plans pour la reprise et la résilience (ou les «PRR»)** présentés par les États membres constituent d'importants vecteurs pour mettre en œuvre les recommandations par pays et aligner les réformes et les investissements nationaux sur les priorités de l'UE. La Commission procède à une **évaluation rigoureuse de ces plans et suit de près la mise en œuvre de leurs jalons et cibles** au moyen de l'évaluation des demandes de paiement, en garantissant

une transparence totale dans ses rapports au Conseil et au Parlement européen.

La Commission européenne n'a cessé de souligner l'importance des **recommandations par pays** en tant qu'outils cruciaux qui aident les États membres à relever les défis économiques et sociaux urgents dans le cadre du **Semestre européen.**

Afin de renforcer l'efficacité des recommandations par pays, la Commission a donné la priorité à la formulation de **recommandations fondées sur des données probantes** qui s'attaquent aux problèmes les plus urgents auxquels sont confrontés les États membres. Les données probantes et les analyses sous-jacentes sur lesquelles se fondent ces recommandations sont intégrées dans les **rapports par pays**, qui fournissent un aperçu détaillé des défis nationaux et définissent la voie à suivre pour mener des actions efficaces au niveau national en vue de relever ces défis.

La **section consacrée aux principales constatations des rapports par pays** résume les principaux défis recensés, y compris ceux qui doivent être abordés dans les recommandations par pays que la Commission proposera. Afin d'accroître la transparence dans l'élaboration de ces dernières, les **projets de rapports par pays sont communiqués aux États membres** pour recueillir leurs commentaires avant leur adoption. En 2025, des réunions bilatérales avec les États membres seront également organisées après l'envoi des projets de rapports par pays, notamment pour discuter de la mise en œuvre des recommandations par pays.

La réforme du **cadre de gouvernance économique** renforce davantage le rôle des recommandations par pays. En effet, les États membres sont encouragés à concevoir des réformes et des investissements qui répondent directement aux défis recensés dans leurs recommandations respectives. La Commission a souligné la nécessité de lier les investissements et les réformes aux recommandations par pays dans les règlements et orientations pour l'élaboration de ces recommandations. En particulier, les pays qui demandent une extension de leur trajectoire d'ajustement budgétaire doivent s'appuyer sur des réformes et des investissements répondant aux recommandations par pays, afin de garantir une approche cohérente et stratégique de la gouvernance économique.